

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025

Délibération n° 122-2025
Rapporteur : Jérôme VARANGLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20251218-DAJ-DEL-25-329-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 19/12/2025
Votants pour : 26
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Julien LEFEVRE, Gérard DUBUCHE, Colette GENET, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Louis CHOAIN, Régis ROUSSEL à Sara FERAUD, François VANFLETEREN à Pascal GRIHAULT, Laurence CAUSIER-LEMIRE à Pascal DIDTSCH

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Claire PITETTE

Date de la convocation : Jeudi 11 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

TARIFICATION DE LA BUVETTE RELEVANT DU SERVICE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la programmation sportive et associative au sein de la Maison des Associations et sur les activités liées au service sport et vie associative, la Ville de Bernay souhaite proposer la mise en place d'une buvette, avec ou sans alcool en fonction de l'activité proposée.

Au-delà de renforcer la convivialité autour des événements sportifs et associatifs, il s'agit d'une opportunité de recettes pour le service sport et vie associative.

Alors que la création d'un tarif est une compétence du Maire, la fixation des tarifications des services publics locaux est une compétence du Conseil municipal.

Aussi, il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs suivants :

BOISSONS	TARIFS TTC
Bouteille d'eau 0.50 cl	1.00 euros
Jus de fruits / Soda	2.00 euros
Cidre	3.00 euros
Bière	3.00 euros
Café / Thé / chocolat chaud	1.50 euros
Alimentation	TARIFS TTC
Crêpe sucre	1.50 euros
Crêpe nutella / confiture	2.00 euros
Gaufre sucre	1.50 euros
Gaufre nutella / confiture	2.00 euros
Part de gâteau	1.00 euros

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la santé publique,
Vu les propositions de prix ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les tarifs suivants

BOISSONS	TARIFS TTC
Bouteille d'eau 0.50 cl	1.00 euros
Jus de fruits / Soda	2.00 euros
Cidre	3.00 euros
Bière	3.00 euros
Café / Thé / chocolat chaud	1.50 euros
Alimentation	TARIFS TTC
Crêpe sucre	1.50 euros
Crêpe nutella / confiture	2.00 euros
Gaufre sucre	1.50 euros
Gaufre nutella / confiture	2.00 euros
Part de gâteau	1.00 euros

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 18/12/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

